

L'union

CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE

Publié sur *L'Union* (<http://www.lunion.presse.fr>)[Accueil](#) > Révision de l'aire d'appellation champagne : patience !

Révision de l'aire d'appellation champagne : patience !

Par *Anonyme*

Créé le 29/06/2012 08:55

Et Aussi

Url:<http://www.lunion.presse.fr/article/autres-actus/protection-depuis-1908>**Titre:**

Protection depuis 1908

Plus de 150 personnes s'étaient déplacées à la salle de fêtes de Fismes pour être informées sur un sujet dont l'enjeu n'est pas mince : la révision de la délimitation de l'aire champagne.

Le Syndicat général des vignerons (SGV), représenté par son président, Pascal Férat, et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), en la personne de son président, Benoît Piétrement, organisaient cette réunion. Ils ont tenu à éclairer le public sur « ce dossier important pour l'ensemble de la vie économique de la région ».

La procédure de révision est en cours. L'aire géographique de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) comporte actuellement 635 communes dont 319 communes ayant des parcelles classées en vignes. Ce sont 45 nouvelles communes de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne qui sont proposées à l'entrée dans la zone de production. Pour les environs de Fismes, sont concernées les communes de Baslieux-lès-Fismes, Breuil-sur-Vesle, Courlandon, Ventelay, Mont-sur-Courville, Romain... et Fismes.

L'aire d'appellation champenoise fait l'objet d'une révision continue depuis une soixantaine d'années. Depuis une dizaine d'années, des contentieux ont mis à jour l'insuffisance des critères de délimitation de la Champagne. La révision globale de la délimitation a été engagée pour que toutes les demandes de révision soient traitées de manière globale avec des critères identiques.

Pas avant 5 ans...

Les contours de la nouvelle aire géographique sont définis : une liste de communes pour la zone d'élaboration, et une liste de communes pour la zone de production. Au sein de la zone d'élaboration, on retrouve les sites de pressurage et de vinification, les communes liées à la tradition viticole. La zone de production, plus restreinte, regroupe les communes ayant des terrains aptes à porter de la vigne destinée à la production de champagne.

Le dossier de révision parcellaire (parcelles répondant aux conditions définies pour porter

de la vigne en appellation champagne) est toujours en cours. Il sera validé à l'issue du travail sur le parcellaire par un décret du Conseil d'État. Cette révision, débutée en 2012, devrait durer environ 5 ans.

La « sécurisation juridique de l'appellation » est essentielle pour le président du SVG, tout comme « la maîtrise durable des droits de plantation », les surfaces supplémentaires issues de la révision devant être plantées progressivement, uniquement si les marchés du champagne sont demandeurs.

Alors les propriétaires de terrain sont exhortés à la patience. Pour éviter tout risque de dérive du prix du foncier, M. Férat annonce que son syndicat fera une préemption sur les transactions (pour alimenter une réserve foncière destinée à indemniser les viticulteurs qui perdront des terres viticoles lors des nouvelles délimitations). Il décourage aussi ceux qui seraient tentés de planter de la vigne par avance... espérant forcer les choses pour l'obtention de l'appellation. Il y aura obligation d'arracher, car seuls les critères définis par une commission d'experts évalueront l'aptitude des terrains à porter de la vigne AOC !

Photos / vidéos

Auteur :

Légende : Du monde dans la salle pour obtenir des infos sur la révision de l'aire d'appellation champagne.

Visuel 1:



URL source: <http://www.lunion.presse.fr/article/marne/revision-de-laire-dappellation-champagne-patience>